

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR QUENTIN HAAS, DEPUTE (PCSI) INTITULEE « BITCOIN ET CRYPTO-MONNAIES : QU'EN EST-IL DU JURA » (N° 2975)**

Le groupe PCSI rappelle dans sa question écrite que « les investissements dans le domaine des monnaies virtuelles telles que le Bitcoin ont explosé au cours des derniers mois. L'explosion des investissements dans ces monnaies a fait augmenter leur valeur d'un facteur 10 rien que sur les derniers mois ».

Il observe qu'il « semble que les crypto-monnaies soient devenues un produit financier incontournable de notre avenir ».

L'intervention parlementaire comprend deux aspects. Le premier aspect porte sur les questions fiscales que peuvent poser les transactions réalisées par crypto-monnaies. L'autre aspect porte, quant à lui, sur l'éventuelle implantation au sein du canton du Jura d'entreprises actives dans la technologie financière (ci-après : fintech).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

**1. De quelle manière compte-t-il imposer les gains effectués par des particuliers ou des entreprises spéculant sur la valeur des crypto-monnaies ?**

Il convient en premier lieu de relever que les crypto-monnaies peuvent être détenues comme des monnaies conventionnelles. Pour les contribuables assujettis en Suisse, les crypto-monnaies sont traitées comme des monnaies étrangères courantes. Leur valeur vénale (ou leur valeur comptable si elles se trouvent dans la fortune commerciale) doit donc être déclarée à la fin de la période fiscale comme élément de fortune dans la déclaration fiscale. La valeur fiscale au 31 décembre des bitcoins figure notamment dans la liste des cours publiée par l'Administration fédérale des contributions. L'impôt sur la fortune est donc calculé en tenant compte de ces monnaies.

S'agissant de l'imposition des gains réalisés suite à une spéculation sur la valeur des crypto-monnaies, la réponse diffère selon qu'il s'agit d'une activité commerciale ou de la gestion de sa fortune privée. Dans le premier cas, les revenus provenant du commerce de crypto-monnaies font partie des revenus imposables et doivent être déclarés comme revenus d'une activité indépendante. Les pertes sont déductibles. En revanche, tant qu'il s'agit de la gestion de la fortune privée, les gains et les pertes réalisés ne sont ni imposables ni déductibles du revenu. Il s'agit des mêmes principes que ceux applicables aux gains réalisés sur la valeur de monnaies étrangères ou des actions.

**2. De quelle manière le gouvernement jurassien compte-t-il lutter contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent passant actuellement par le biais de ces plateformes ?**

Il existe certes un risque de soustraction fiscale. Toutefois, celui-ci n'est pas propre aux monnaies virtuelles mais existe déjà actuellement avec la problématique des comptes non déclarés, notamment ceux couverts par le secret bancaire mais également l'argent liquide déposé dans des coffres. L'autorité fiscale procède à des contrôles lors des taxations et parvient à en déceler une partie, notamment en analysant l'évolution de fortune du contribuable et en procédant à différents recoupements.

**3. Bien que fixé essentiellement dans les grands centres financiers du pays, le gouvernement compte-t-il prendre part au développement national des fintech ?**

Le secteur des fintech est plutôt perçu comme un terrain d'opportunités pour le canton du Jura. En effet, les conditions-cadres actuelles ne sont pas idéales pour profiler le canton dans ce secteur. Elles ne sont par exemple pas comparables à celles de Zoug qui est très actif dans les fintech. En outre, aucun acteur de la finance, d'envergure nationale, n'est implanté dans le Jura. Les deux centres de compétences principaux en Suisse que sont Genève et Zurich sont par ailleurs éloignés du territoire jurassien. Dans ce contexte, il apparaît plus naturel pour le canton du Jura de s'investir dans un secteur comme celui des sciences de la vie, en raison du potentiel de diversification qu'il représente et de sa présence marquée dans l'agglomération bâloise. Relevons que la ligne suivie est en phase avec les axes stratégiques du programme de la présente législature (axe 2 : diversification de l'économie jurassienne ; axe 3 : valorisation de la participation du canton à l'agglomération bâloise).

Depuis 2017 principalement, des moyens importants ont été consentis par BaselArea.swiss pour favoriser le développement de sociétés actives dans les sciences de la vie et la médecine de précision (Programme BaseLaunch et DayOne). Afin de ne pas disperser les efforts et les ressources à disposition, les fintech, bien que représentant une technologie d'avenir, ne figurent pas parmi les secteurs d'activités clés du canton à l'heure actuelle.

**4. Le gouvernement pense-t-il raisonnable d'imaginer l'installation de start-ups actives dans le domaine des fintech dans le canton du Jura s'il crée les conditions adéquates ?**

Pour ce point, nous renvoyons à la réponse donnée à la question 3.

**5. Prise dans son ensemble, le gouvernement voit-il de manière positive ou négative l'apparition de ces entreprises ainsi que de ces technologies financières pour le canton du Jura ?**

Le Gouvernement suit, en tous les cas, avec attention l'évolution de la situation et les développements en la matière. Ainsi, il n'est pas exclu qu'une opportunité se présente et que le canton se tourne aussi vers les fintech, par exemple si des acteurs locaux et régionaux s'y engagent de manière plus marquée qu'aujourd'hui.

Delémont, le 6 mars 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt